



B.M.P. NEWS

Lettre n° 93

Juin 2009

Dossiers formation

Pentecôte et paie

Infos sociales :

- Minimum garanti : 3,31€
- Smic taux horaire : 8,71€
- Cotisations AGS : 0,20% au 01/04/2009
- Plafond Sécurité Sociale au 01/01/2009 : 2859€
- GMP :
- Valeur mensuelle : 305,42€
- Rétroactif au 01/01/2009
- Forfait APEC au 01/03/2009 : 12,35€ (Part employeur) et 8,23€ (Part salarié)

ZOOM PARAMETRAGE :

- Sommes isolées cotisations retraite : Modification des bases de calcul TB/TC sur sommes isolées versées au départ des salariés.



LA PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS

Comme chacun le sait, les formations professionnelles, indispensables à l'évolution des entreprises et des hommes qui la composent, peuvent être prise en charge dans le cadre du budget "Formation Professionnelle Continue". Toute entreprise doit contribuer à la formation à hauteur de 0.55% de la masse salariale pour les entreprises de moins de 10 personnes et 1.6% pour les autres. Les actions de formations sont donc prises en charge par l'organisme collecteur OPCA.

La procédure :

La procédure de prise en charge des stages est assez rigoureuse et ne varie pas sensiblement selon les OPCA. Il faut ainsi :

- Emettre une demande de prise en charge au moins 1 mois avant le début de la formation,
- Fournir le devis, le plan, la convention de formation dans le même temps,
- Transmettre à l'issue de la formation les feuilles d'émargement et facture.

Faute de respect de cette procédure, certains OPCA peuvent refuser purement et simplement la prise en charge des coûts induits.

Le financement :

2 modes de financement sont possibles :

- Soit l'organisme de formation émet la facture directement à l'ordre de l'OPCA si les démarches préalables ont été faits dans les délais et acceptées,
- soit l'entreprise paie la facture puis demande à son OPCA son remboursement moyennant la justification du paiement par production d'une facture acquittée.

En ce qui nous concerne :

La gestion des prises en charge et des paiements peut être, selon les cas, très simple et rapide ou devenir un véritable casse tête.

Il nous faut parfois refaire plusieurs fois les dossiers, réaliser des avoirs partiels ou complets, éclater les factures, etc..

Les OPCA étant de plus en plus rigides, il nous faut nous aussi exiger plus de rigueur de la part de nos clients.

Aussi, nous vous demandons de bien respecter les délais et les procédures exigées par votre OPCA. A défaut, la facture sera émise à la société cliente qui devra se retourner vers son OPCA pour le remboursement

Les prises en charge partielles ou multi OPCA sont aussi facturées au client pour des raisons de simplicité.

Nous vous remercions de bien prendre en compte ces informations et faire le nécessaire pour les prochaines actions.

La période perturbée que nous traversons peut être une excellente occasion de former les équipes et d'optimiser la maîtrise des outils de gestion. Les plannings sont un peu moins chargés et les formations ne sont pas une charge pour les sociétés si elles restent dans le cadre du budget annuel. Pensez y !

PENTECOTE ET PAIES DE JUIN

Comme vous le savez le lundi de pentecôte reste à priori un jour particulier.

Si dans votre entreprise, ce jour est géré comme le jour de solidarité, il ne doit pas être considéré férié. Or il est paramétré ainsi par défaut dans la paie, ce qui a comme conséquence de l'exclure des jours ouvrés.

De ce fait, lorsque vous utiliserez les natures d'heures et incluez le lundi 1er juin, il sera exclu de votre calcul de nombre de jours ouvrés et/ou d'heures ouvrés.

Afin qu'il soit inclus,

- Si vous avez la gestion des temps, aller dans fichier/gestion des temps/calendrier.
- Si vous n'avez pas la gestion des temps, aller dans fichier/calendrier.

Positionnez vous sur le 1er juin et cliquez sur férié, il redevient ouvré, puis fermer.

A bientôt.

L'équipe BMP GESTION